

Prêts bonifiés pour la viticulture



En soutien aux entreprises viticoles en difficulté, des prêts bonifiés (2,5%) sont proposés pour alléger les prêts garantis par l'État (PGE).

Ils s'adressent aux exploitants et coopératives viticoles ayant un PGE non soldé.

À noter que cette aide **est soumise aux règles de minimis.**

Procédure :

- 1.** Les viticulteurs intéressés doivent se rapprocher de l'établissement de crédit auprès duquel ils souhaitent solliciter un prêt bonifié (réseau bancaire du Crédit Agricole ou de la Banque Populaire - Caisse d'Épargne)
- 2.** La banque se chargera d'adresser le dossier de demande d'aide à la DDTM qui l'instruira
- 3.** Décision par arrêté préfectoral

La DDTM se tient à disposition des viticulteurs pour répondre à toute question.

Théa TIEN-SENG

05 47 30 52 91